



AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

ALLOCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEH)

Pour les parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

MONTANT : 183 € PAR MOIS

Elle n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH)

LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS

Participation à des frais de séjours des enfants handicapés, sans condition d'âge, séjournant dans un centre de vacances agréé spécialisé

**23,96 € PAR JOUR DANS LA
LIMITÉ DE 45 JOURS PAR AN.**

Elle n'est pas cumulable avec l'allocation adulte handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES

Au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans, atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

**VERSEMENT MENSUEL : TAUX DE 30%
DE LA BASE MENSUELLE DE CALCUL DES
PRESTATIONS FAMILIALES.**

Elle n'est pas cumulable avec l'allocation adulte handicapés (AAH) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

LES DEMANDES DE CES
ALLOCATIONS DOIVENT
ÊTRE **DÉPOSÉES AU
SERVICE RH DE VOTRE
ÉTABLISSEMENT /
STRUCTURE / SERVICE**
ET SERONT TRAITÉES PAR
LE DRHRS DE LA DISP.

AIDE POUR ADAPTER SON LOGEMENT À UNE SITUATION DE HANDICAP

Agent, conjoint ou enfant à charge, la Fondation d'Aguesseau peut vous aider

JUSQU'À 3500 € D'AIDE

Pour constituer votre dossier, prenez contact avec l'assistante sociale du personnel.